

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2025 \_ N° 111/25**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE PAUL FLORET**

**PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de Mme CORDIER Florence relative à des travaux d'installation de la fibre au 246 avenue Paul Floret qui nécessitent la neutralisation d'une place de stationnement,

**CONSIDERANT** que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'installation de la fibre au 246 avenue Paul Floret, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place située face au n° 246 du **6 MAI 2025 à 19H00 au 7 MAI 2025 à 14H00.**

**ARTICLE 2** - Le demandeur aura la charge de matérialiser sur les lieux les prescriptions imposées par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 avril 2025

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 18/04/25

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*